

# IFI 2023

## Impôt sur la Fortune Immobilière

Depuis le vote de la loi de finances 2018, l'Impôt sur la Fortune Immobilière remplace l'Impôt de Solidarité sur la Fortune

### LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

#### Quels sont les biens immobiliers concernés ?

Seuls vos biens immobiliers entrent maintenant dans le calcul de votre patrimoine net taxable, c'est-à-dire :

- Biens et droits immobiliers détenus en direct
- Parts de sociétés à prépondérance immobilière (SCI, SCPI)
- Organismes de placement collectif immobilier (OPCI)
- Parts de SCPI et OPCI à prépondérance immobilière détenues via un contrat d'assurance-vie.

La résidence principale continue à bénéficier d'un abattement de **30%** de sa valeur.

#### À partir de quel montant de patrimoine immobilier est-on redevable de l'IFI ?

Les seuils d'imposition restent les mêmes que ceux de l'ISF. L'IFI concerne les contribuables détenteurs d'un patrimoine immobilier net taxable supérieur à **1,3 million d'euros** et s'applique sur la valeur du patrimoine supérieure à **800 000 €**.

#### VOTRE CONTACT

**GUSTAVE  
ROUSSY**  
CANCER CAMPUS  
GRAND PARIS



**MARIANO CAPUANO**

Tél. : +33 (0)1 42 11 62 10

**ANNE DESTOMBES**

Tél. : +33 (0)1 42 11 49 09

## Quelles sont les dates de déclaration et de paiement de l'IFI ?

### CALENDRIER DES DATES DE DÉCLARATION IFI\*

	Par voie postale	Par Internet
Date limite de déclaration de votre IFI et de versement de votre don	<b>LE JEUDI 18 MAI 2023</b> (à minuit)	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>LE MARDI 23 MAI 2023</b> pour la zone 1 : départements 01 à 19 et non-résidents</li><li>- <b>LE MARDI 30 MAI 2023</b> pour la zone 2 : départements 20 à 54</li><li>- <b>LE MERCREDI 7 JUIN 2023</b> pour la zone 3 : départements 55 95 et 971 à 976</li></ul>

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter le site Internet :

➔ <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/declaration-de-lifi>

## Quel est le barème de l'IFI ?

Le barème de l'IFI reste le même que celui de l'ISF.

VALEUR NETTE DU PATRIMOINE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 800 000 €	0 %
De plus de 800 000 à 1 300 000 €	0,50 %
De plus de 1 300 000 à 2 570 000 €	0,70 %
De plus de 2 570 000 à 5 000 000 €	1 %
De plus de 5 000 000 à 10 000 000 €	1,25 %

Depuis le vote de la loi de finances 2018, faire un don à un organisme reconnu d'utilité publique est à ce jour la seule solution possible de réduction de votre IFI.  
Plus d'informations sur [www.gustaveroussy.fr/don-ifi](http://www.gustaveroussy.fr/don-ifi)

# SOUTENEZ L'INNOVATION ET PARTICIPEZ À LA RECHERCHE CONTRE LE CANCER

**C'est dans les années 1920 que Gustave Roussy commence à s'impliquer dans les soins et dans la recherche contre le cancer. Depuis, les travaux menés dans son institut ont permis à des traitements et à de nouvelles technologies de voir le jour.**

Plusieurs techniques sont mises au point pour comprendre l'évolution de la maladie et pour prodiguer de meilleurs soins aux malades. Parmi celles-ci, citons par exemple l'immunothérapie, la médecine moléculaire ou la réparation de l'ADN. Elles sont d'ailleurs constamment perfectionnées dans nos laboratoires afin d'ouvrir la voie sur de meilleurs soins.

Nos réalisations et missions nécessitent des moyens financiers toujours conséquents, mais elles ont pu être menées grâce à la générosité du public. C'est à travers vos dons que la fondation Gustave Roussy est à même de développer des soins efficaces et de mener de nouveaux projets porteurs d'espoirs. Votre soutien nous aide à avancer dans ce combat de longue haleine et nous permet d'être optimistes sur l'atteinte de notre objectif ultime qu'est la guérison des patients.

L'utilité des dons déductibles de l'IFI n'est plus à démontrer. Ensemble, nous remporterons de nouvelles victoires et sauverons davantage de vies.